

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 février 2019, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE

**Dossier n° :** D08-02-19/A-00005  
**Propriétaire(s) :** Robert et Jennifer Saxe  
**Emplacement :** 239, av. Harmer S.  
**Quartier :** 15 – Kitchissippi  
**Description officielle :** lot 326, plan enregistré n° 207508  
**Zonage :** R1QQ  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Les propriétaires souhaitent construire un rajout de plain-pied pour loger une véranda et un espace de rangement ainsi qu'un porche non fermé à l'avant de la maison isolée, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

Les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale d'angle ouest à 3,13 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'angle d'au moins 4,1 mètres.
- b) Permettre que le porche avant s'avance à 1,67 mètre de la ligne de lot ouest, alors que le règlement stipule qu'un rajout ou une saillie permise dans une cour à un bâtiment non conforme qui demande l'agrandissement de la superficie au sol non conforme existante doit tendre à la conformité des règles de zonage de telle façon que l'étendue du rajout proposé se range au moins à mi-chemin entre la disposition requise et la situation non conforme existante ce qui correspond, dans ce cas-ci à 2,1 mètres.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.